

Horaires d'ouverture au public :

Mardi de 13h30 à 19h

Jedi de 13h30 à 18h

Permanences des élus :

Mardi de 17h30 à 19h

Jedi de 17h à 18h

Contacts :

Téléphone : 02.32.56.70.65

Mail : mairie.leperrey@orange.fr

Site internet : www.leperrey.fr

Informations ponctuelles : panneau-pocket



2 route de la mairie - Fourmetot - 27500 LE PERREY

Le Mot du Maire

Mesdames, Messieurs, Cher amis,

Nous voilà déjà arrivés à la fin de l'année 2025. Que le temps passe vite !

Cette période de fin d'année nous permet une pause avec notre rythme de la vie quotidienne souvent soutenu, afin de nous retrouver en famille et entre amis, ensemble, petits et grands.

Pour nos enfants, c'est un temps précieux, permettant de souffler avec vous, parents et familles, et c'est aussi pour nous tous la possibilité de se retrouver, de prendre le temps, entourés de nos proches et des personnes qui nous sont chères autour des festivités de fin d'année.

Avec l'ensemble du conseil municipal et de nos collaborateurs, nous vous souhaitons une bonne et heureuse année, que vos projets et souhaits puissent se réaliser, et surtout, ce qui me paraît être le plus important, nous vous souhaitons sérénité, santé et bien-être.

Passez de bonnes fêtes.

Amicalement,

Le Maire,
Philippe MARIE

Le Maire et le Conseil Municipal

vous souhaitent de belles fêtes de fin d'année,

et vous invitent à partager le verre de l'amitié à l'occasion de

la cérémonie des vœux à la population

Le vendredi 16 janvier 2026 à 18h30 dans la salle polyvalente

Les prochaines manifestations :

Les marchés de Noël des écoles (ouverts à tous) :

12 décembre : école des Trois Cornets de 16h30 à 19h30

19 décembre : école de Fourmetot de 16h à 19h30

Ouverture des églises (circuit des crèches) :

Les 27 et 28 décembre de 14h30 à 17h
dans les églises de Fourmetot, Saint Ouen des Champs et Saint Thurien

Du nouveau dans la Commune

A leur demande, les Docteurs Benoît CARRAUD et Eloi VERHAEGHE se sont installés le 1^{er} décembre 2025 à Le Perrey. Actuellement, ils accueillent leurs patientèles et poursuivent leur activité de médecine générale dans les bâtiments modulaires situés face à la salle polyvalente.

Une autre professionnelle de santé a débuté son activité à la même date, il s'agit de Madame Aurélie ALEXANDRE, sophrologue – hypnothérapeute. Elle exerce au sein de cabinet de Madame Delphine GAILLARD, psychologue clinicienne, au premier étage de l'ancien presbytère de Fourmetot.

Point associatif

Le club du muguet cherche un nouveau président. Après de nombreuses années de bons et loyaux services, M. Etienne LAVOISIER souhaite passer la main lors de la prochaine assemblée générale qui aura lieu en janvier 2026.

Prochain scrutin



Vous êtes appelés à voter pour vos représentants au conseil municipal et au conseil communautaire les 15 et 22 mars 2026.

Pour les Communes de 500 à 1499 habitants, la liste doit être composée de 15 conseillers municipaux avec une adjonction possible de 2 conseillers suppléants.

Le dépôt d'une déclaration de candidature est exigé pour chaque tour de scrutin. Un candidat ne peut l'être dans plus d'une circonscription électorale, ni sur plus d'une liste. Les listes doivent être complètes, sans modification de l'ordre de présentation. Elles doivent respecter la parité, c'est-à-dire être composées d'autant de femmes que d'hommes, avec alternance obligatoire une femme/un homme ou inversement.

Les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct via un "système de fléchage" dans le cadre des élections municipales. L'électeur désigne sur le même bulletin de vote les élus de sa commune et ceux de l'intercommunalité.

Pour la Commune de Le Perrey, vous voterez pour 2 conseillers communautaires titulaires et un délégué suppléant.

Au **premier tour**, la liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés reçoit un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir (prime majoritaire de 50%). Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés, en fonction du nombre de suffrage obtenus.

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue, un second tour est organisé. Lors du **second tour**, seules les listes ayant obtenu au premier tour au moins 10% des suffrages exprimés sont autorisées à se maintenir. Elles peuvent connaître des modifications, notamment par fusion avec d'autres listes pouvant se maintenir ou fusionner. Les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés peuvent fusionner avec une liste ayant obtenu plus de 10%. La répartition des sièges se fait alors comme lors du premier tour (prime majoritaire pour la liste arrivée en tête, puis répartition des sièges restants à la proportionnelle à la plus forte moyenne).

Pour pouvoir voter à ce scrutin vous devrez être inscrit sur les listes électorales avant le 6 février 2026. L'inscription peut être faite en ligne ou en mairie.